

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION**  
**INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG**  
**INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION**  
**NOTA D'INFORMAZIONE**  
**TER DOCUMENTIE**

Brussels, January 1979

THE COMMISSION PROPOSES DIRECTIVES FOR NEGOTIATIONS WITH ROMANIA TO  
THE COUNCIL

The Commission is seeking authorization from the Council to open negotiations with Romania for the conclusion of an agreement on trade in industrial products and the establishment of a joint committee.

A trade agreement of this kind would represent an important step towards the establishment of a broader contractual basis for the development of bilateral trade relations with Romania.

In November 1974, as the bilateral agreements between Romania and the Member States were coming to an end to make way for the introduction of the common commercial policy on 1 January 1975, the Community informed the authorities of state-trading countries, including Romania, that it was prepared to negotiate trade agreements with them if they wished. No request for negotiations was received at the time but subsequently there were repeated contacts at political level between the Commission and the Romanian Government, notably the visit paid to Bucharest in 1976 by Sir Christopher Soames, then Vice-President of the Commission, the visit to the Commission, in July 1977, of a Romanian delegation headed by the Deputy Minister for Foreign Trade, Mr. Stanciu, and the trip to Bucharest by Vice-President Haferkamp in February 1978.

As regards trade relations proper, Romania asked the Community as early as January 1972 for access to the generalized system of preferences, and became a beneficiary in 1974. In 1976, Romania initialled a bilateral agreement with the Community on textile products under the Multifibre Arrangement and was thus the first Eastern-bloc country to do so; a second agreement was initialled when the MFA was renewed, and has been applied since 1978. In 1978, Romania also concluded an arrangement with the Community on iron and steel products.

Following Mr. Stanciu's visit to Brussels in July 1977, detailed exchanges of view took place aimed at solving the problems affecting economic relations between the Community and Romania in the various fields. In July 1978, by which time arrangements for the iron and steel and textile industries had been worked out separately, the Romanian Government asked to negotiate an agreement for other industrial products and the establishment of a joint committee. These proposals have been discussed in exploratory talks between the Romanian Government and the Commission.

The Commission envisages a non-preferential agreement aimed at creating the right conditions for the harmonious development and diversification of trade. The parties would undertake to develop their trade relations on the basis of equality, mutual satisfaction and reciprocity so as to achieve an equitable overall balance of comparable advantages and obligations. The agreement would contain provisions for relaxing Community import arrangements, a price clause and a safeguard and consultation clause, and would also cover the concessions which Romania could make in return.

A separate agreement would deal with the establishment of a joint committee with general responsibility for seeking ways of developing and diversifying trade between Romania and the Community.

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION**  
**INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG**  
**INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION**  
**NOTA D'INFORMAZIONE**  
**TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, janvier 1979

LA COMMISSION PROPOSE AU CONSEIL DES DIRECTIVES DE NEGOCIATION  
AVEC LA ROUMANIE

La Commission vient de demander au Conseil l'autorisation d'ouvrir des négociations avec la Roumanie en vue de la conclusion d'un accord commercial relatif au commerce des produits industriels et à l'institution d'une commission mixte.

La conclusion d'un tel accord constituerait une étape importante vers l'élargissement du cadre contractuel régissant le développement des relations commerciales bilatérales avec la Roumanie.

En novembre 1974, lorsque les accords bilatéraux entre la Roumanie et les Etats membres allaient prendre fin pour permettre la mise en place de la politique commerciale commune au 1er janvier 1975, la Communauté a fait savoir aux autorités roumaines, comme à celles des autres pays à commerce d'Etat, qu'elle était disposée à négocier des accords commerciaux si ceux-ci le souhaitaient. Aucune demande dans ce sens n'a été enregistrée à l'époque, mais par la suite les contacts se sont multipliés au niveau politique entre la Commission et le gouvernement roumain. On peut citer à ce propos la visite du Vice-Président Sir Christopher Soames à Bucarest en 1976, la visite à la Commission d'une délégation roumaine conduite par M. Stanciu, Vice-ministre du commerce extérieur en juillet 1977, et la visite à Bucarest du Vice-Président Haferkamp en février 1978.

Sur le plan des relations commerciales, la Roumanie avait en janvier 1972 déjà effectué une démarche auprès de la Communauté pour demander à être admise au bénéfice du système des préférences généralisées, ce qui lui a été accordé à partir de 1974. Par ailleurs, la Roumanie a été le premier pays de l'Est à parapher dès 1976 un accord bilatéral sur les produits textiles avec la Communauté dans le cadre de l'AMF, un deuxième accord a été paraphé et appliqué à partir de 1978 lors du renouvellement de l'AMF. La Roumanie a également conclu avec la Communauté en 1978 un arrangement sur les produits sidérurgiques.

A la suite de la visite de M. Stanciu à Bruxelles en juillet 1977 il a été procédé à des échanges de vues approfondis sur les problèmes se posant dans les relations économiques entre la Communauté et la Roumanie dans les différents secteurs en vue de rechercher des solutions. Les secteurs textile et sidérurgique étant entretemps réglés à part, le gouvernement roumain a demandé en juillet 1978 de négocier un accord portant sur les autres produits industriels d'une part, et la création d'une commission mixte, d'autre part. Ces propositions ont fait l'objet de conversations exploratoires entre le gouvernement roumain et la Commission.

L'accord envisagé par la Commission, qui serait de caractère non-préférentiel, aurait pour objectif de créer les conditions favorables à un développement harmonieux et à une diversification des échanges. Les deux parties s'engageraient à développer leurs relations commerciales sur la base d'égalité et de satisfaction mutuelle des partenaires, et de réciprocité permettant dans l'ensemble, une répartition équitable des avantages et des obligations d'ampleur comparable. L'accord comporterait des clauses relatives à l'assouplissement du régime d'importation dans la Communauté, ainsi qu'une clause de prix et une clause de sauvegarde et de consultation. Des dispositions seraient également prévues en ce qui concerne les contreparties que la Roumanie pourrait accorder à la Communauté.

Un accord à part porterait sur la création d'une commission mixte de compétence générale, qui serait chargée de rechercher les moyens pour développer et diversifier les échanges entre la Communauté et la Roumanie.